



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 06/04/2026
enregistré le 07/04/2026
sous le numéro 26.122

Direction régionale des affaires culturelles

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Indre

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords
de l'Église Saint-Étienne et des restes du château de Neuvy-Saint-Sépulchre protégés au titre des
monuments historiques sur le territoire de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre)**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Étienne, monument historique classé par liste de 1840, et des restes du château de Neuvy-Saint-Sépulchre, monument historique inscrit par arrêté du 22 juin 1939, situés sur la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre) ;
- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2020 portant création du périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Étienne, monument historique classé par liste de 1840, situé sur la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre) du 12 décembre 2024 donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Étienne et des restes du château de Neuvy-Saint-Sépulchre ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 17 septembre au 18 octobre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2025 ;
- Vu** la consultation du propriétaire de l'Église Saint-Étienne ;
- Vu** la consultation du propriétaire des restes du château de Neuvy-Saint-Sépulchre ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 15 janvier 2026 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de de l'Église Saint-Étienne et des restes du château de Neuvy-Saint-Sépulchre ;

Vu l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques et permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui contribuent à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Étienne, classée par liste de 1840, et des restes du château de Neuvy-Saint-Sépulchre, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 22 juin 1939, situés sur la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre), est créé selon le plan joint en annexe ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre et affiché au siège de la communauté de communes du Val de Bouzanne (Indre), et en mairie de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Centre-Val de Loire, la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre.

Orléans, le 06 AVR. 2026


Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.122 enregistré le 07 AVR. 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

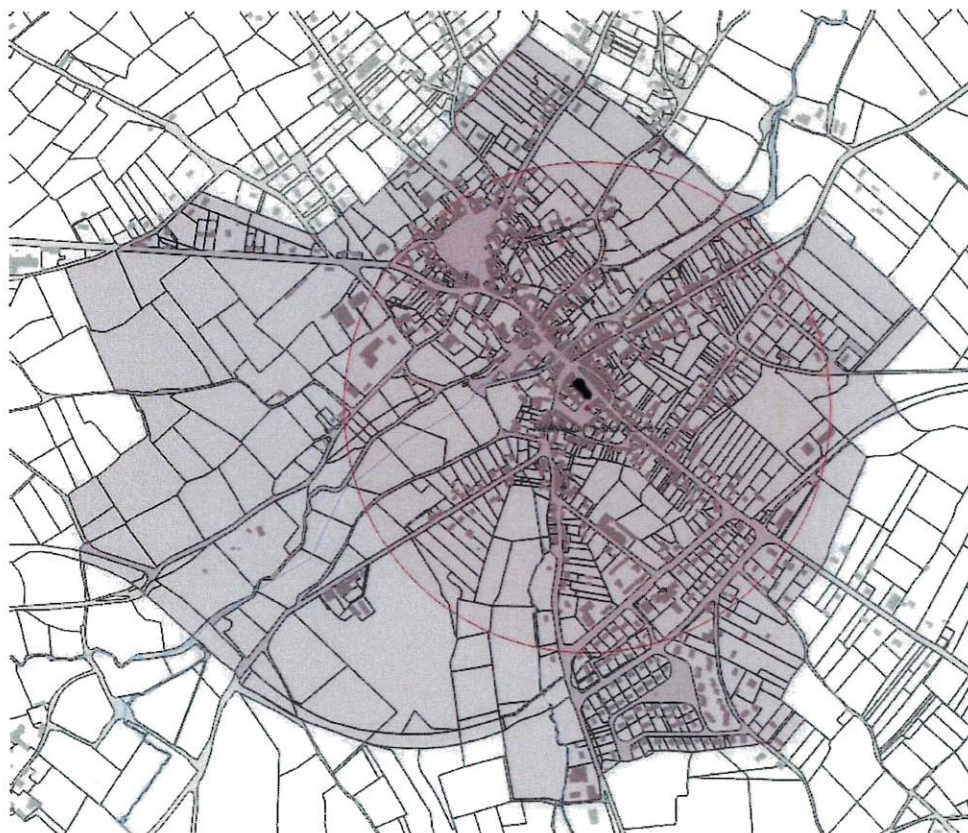
- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Étienne et des restes du château castral de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre)



Légende :



Monument historique classé



Monument historique inscrit




Périmètre de 500 mètres



PDA

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret


Sophie BROCAS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 06/04/2026
enregistré le 07/04/2026
sous le numéro 26.121

Direction régionale des affaires culturelles

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Indre

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords
de la maison de maître et moulin d'Archy protégés au titre des monuments historiques
sur le territoire des communes de Mouhers et Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre)**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la maison de maître et moulin d'Archy, monument historique inscrit (allée conduisant à la maison de maître, cour, façades et toitures de la maison de maître et de ses ailes de communs, terrasse, jardin (à l'exception de la piscine) et parc, façades et toitures du pigeonnier, moulin y compris le mécanisme, façades et toitures de la maison de meunier, façades et toiture de la grange du moulin, cour, jardin et pré du moulin, lavoir ; cad. A 178 à 180, 287 à 289, 292, 294 à 298, 300, 1341, 1343, 1344, 1369) par arrêté du 8 septembre 1993, situé sur la commune de Mouhers (Indre) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Mouhers (Indre) du 1 avril 2025 donnant un accord sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la maison de maître et moulin d'Archy ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre) du 4 avril 2025 donnant un accord sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la maison de maître et moulin d'Archy ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 17 septembre au 18 octobre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2025 ;
- Vu** la consultation du propriétaire de la maison de maître et manoir d'Archy ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 15 janvier 2026 donnant un accord sur le projet de création de création de périmètre délimité des abords autour de la maison de maître et moulin d'Archy ;

Vu l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui contribuent à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de la maison de maître et moulin d'Archy, inscrits (allée conduisant à la maison de maître, cour, façades et toitures de la maison de maître et de ses ailes de communs, terrasse, jardin (à l'exception de la piscine) et parc, façades et toitures du pigeonnier, moulin y compris le mécanisme, façades et toitures de la maison de meunier, façades et toiture de la grange du moulin, cour, jardin et pré du moulin, lavoir ; cad. A 178 à 180, 287 à 289, 292, 294 à 298, 300, 1341, 1343, 1344, 1369) au titre des monuments historiques par arrêté du 8 septembre 1993, situés sur la commune de Mouhers (Indre), est créé selon le plan joint en annexe ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre et affiché au siège de la communauté de communes du Val de Bouzanne (Indre), et en mairies de Mouhers et de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Centre-Val de Loire, la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre.

Orléans, le 06 AVR. 2026
Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.121 enregistré le 07 AVR. 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

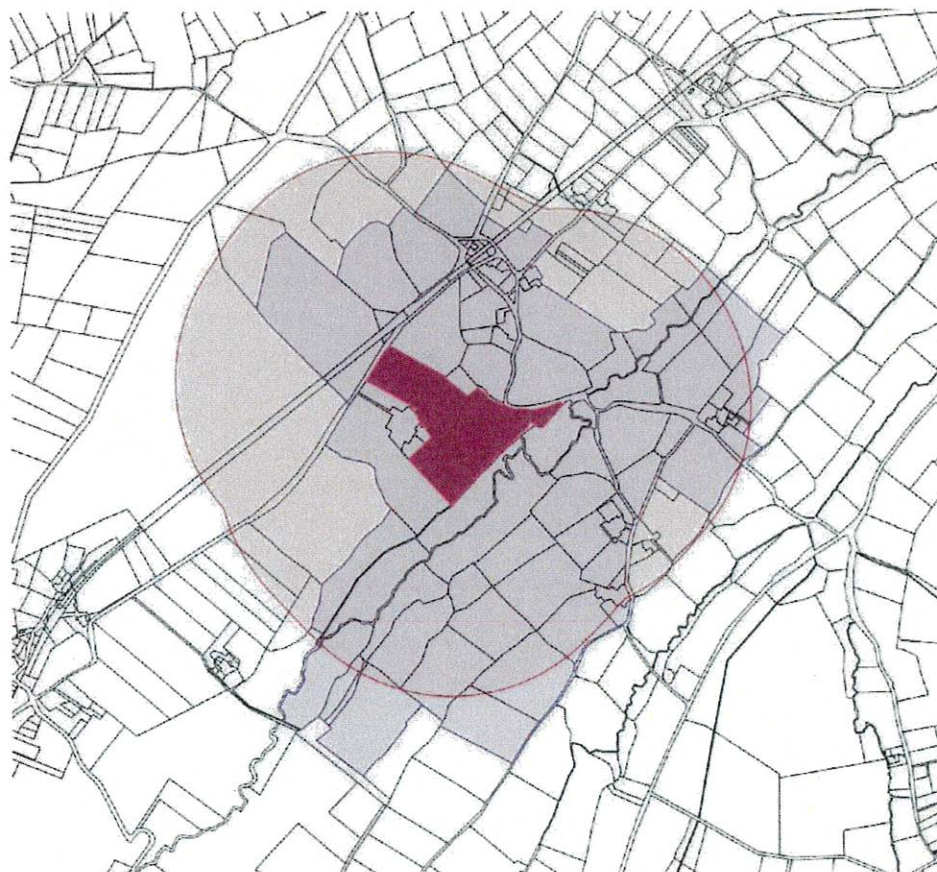
- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Périmètre délimité de la maison de maître et moulin d'Archy de Mouhers / Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre)



Légende :

 Monument historique inscrit

 Périmètre de 500 mètres

 PDA

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret


Sophie BROCAS

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords
de l'Église Saint-Martin et les deux croix situées l'une, sur la place de l'Église,
et l'autre, sur le champ de foire de Montipouret protégés au titre des monuments historiques sur le
territoire de la commune de Montipouret (Indre)**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Martin, monument historique classé (Chapiteaux du chœur, porte d'entrée ouest et porte de la chapelle nord) par arrêté du 5 octobre 1922 et des deux croix situées l'une, sur la place de l'Église, et l'autre, sur le champ de foire de Montipouret, monument historique classé (soubassements et emmarchements) par arrêté du 5 octobre 1922, situés sur la commune de Montipouret (Indre) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Montipouret (Indre) du 24 mai 2024 donnant un accord sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Martin et des deux croix situées l'une, sur la place de l'Église, et l'autre, sur le champ de foire de Montipouret ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 17 septembre au 18 octobre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2025 ;
- Vu** la consultation du propriétaire de l'Église Saint-Martin ;
- Vu** la consultation du propriétaire des deux croix situées l'une, sur la place de l'Église, et l'autre, sur le champ de foire de Montipouret ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 15 janvier 2026 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des

abords autour de l'Église Saint-Martin et des deux croix situées l'une, sur la place de l'église, et l'autre, sur le champ de foire de Montipouret ;

Vu l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques et permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui contribuent à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Martin, classée (Chapiteaux du chœur, porte d'entrée ouest et porte de la chapelle nord) au titre des monuments historiques par arrêté du 5 octobre 1922 et des deux croix situées l'une, sur la place de l'Église, et l'autre, sur le champ de foire de Montipouret, classées (soubassements et emmarchements) au titre des monuments historiques par arrêté du 5 octobre 1922, situées sur la commune de Montipouret (Indre), est créé selon le plan joint en annexe ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre et affiché au siège de la communauté de communes du Val de Bouzanne (Indre), et en mairie de Montipouret (Indre). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Centre-Val de Loire, la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre.

Orléans, le 06 AVR. 2026

Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.420 enregistré le 07 AVR. 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Martin et des deux croix situées l'une, sur la place de l'Église, et l'autre, sur le champ de foire de Montipouret (Indre)



Légende :



Monuments historiques classés



Périmètre de 500 mètres



PDA

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret


Sophie BROCAS

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 06/04/2026
enregistré le 07/04/2026
sous le numéro 26.119



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Indre

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords
de la Croix en pierre du XV^e siècle protégée au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Fougerolles (Indre)**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la Croix en pierre du XV^e siècle, monument historique classé par arrêté du 28 novembre 1922 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Fougerolles (Indre) du 28 mars 2025 donnant un accord sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la Croix en pierre du XV^e siècle ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 17 septembre au 18 octobre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2025 ;
- Vu** la consultation du propriétaire de la Croix en pierre du XV^e siècle ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 15 janvier 2026 donnant un accord sur le projet de création de création de périmètre délimité des abords autour de la Croix en pierre du XV^e siècle ;
- Vu** l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;
- CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui contribuent à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de la Croix en pierre du XV^e siècle, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 28 novembre 1922, située sur la commune de Fougerolles (Indre), est créé selon le plan joint en annexe ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre et affiché au siège de la communauté de communes du Val de Bouzanne (Indre), et en mairie de Fougerolles (Indre). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Centre-Val de Loire, la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre.

Orléans, le 06 AVR. 2026


Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.119 enregistré le 07 AVR. 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Périmètre délimité de la Croix en pierre du XV^e siècle de Fougerolles (Indre)



Légende :



Monument historique classé



Périmètre de 500 mètres



PDA

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

Sophie BROCAS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 06/04/2026
enregistré le 07/04/2026
sous le numéro 26.118

Direction régionale des affaires culturelles

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Indre

Arrêté
portant création du périmètre délimité des abords
de l'Abbaye de Varennes protégée au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Fougerolles (Indre)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'Abbaye de Varennes, monument historique classée (église, maison de l'abbé, puits dans la cour de la maison de l'abbé, bâtiment des communs ; cad. A 693, sol des parcelles A 688 à 691, 693, 694, ainsi que les murs et murets existant sur ces parcelles) par arrêté du 30 septembre 1994 et inscrit (vestiges du cloître, puits du cloître, réfectoire, vestiges du chauffoir, bâtiment des convers ainsi que l'appentis accolé au pignon sud, les deux granges, les murs et murets de clôture ; cad. A 696, sol des parcelles correspondant à l'emprise de l'abbaye ; cad. A 692, 695 à 697) par arrêté du 18 février 1993, situé sur la commune de Fougerolles (Indre) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Fougerolles (Indre) du 28 mars 2025 donnant un accord sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'Abbaye de Varennes ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 17 septembre au 18 octobre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2025 ;
- Vu** la consultation du propriétaire de l'Abbaye de Varennes ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 15 janvier 2026 donnant un accord sur le projet de création de création de périmètre délimité des abords autour de l'Abbaye de Varennes ;
- Vu** l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur qui contribuent à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'Abbaye de Varennes, classée (église, maison de l'abbé, puits dans la cour de la maison de l'abbé, bâtiment des communs ; cad. A 693, sol des parcelles A 688 à 691, 693, 694, ainsi que les murs et murets existant sur ces parcelles) au titre des monuments historiques par arrêté du 30 septembre 1994 et inscrite (vestiges du cloître, puits du cloître, réfectoire, vestiges du chauffoir, bâtiment des convers ainsi que l'appentis accolé au pignon sud, les deux granges, les murs et murets de clôture ; cad. A 696, sol des parcelles correspondant à l'emprise de l'abbaye ; cad. A 692, 695 à 697) au titre des monuments historiques par arrêté du 18 février 1993, située sur la commune de Fougerolles (Indre), est créé selon le plan joint en annexe ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre et affiché au siège de la communauté de communes du Val de Bouzanne (Indre), et en mairie de Fougerolles (Indre). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Centre-Val de Loire, la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre.

Orléans, le 06 AVR. 2026

Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.118 enregistré le 07 AVR. 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

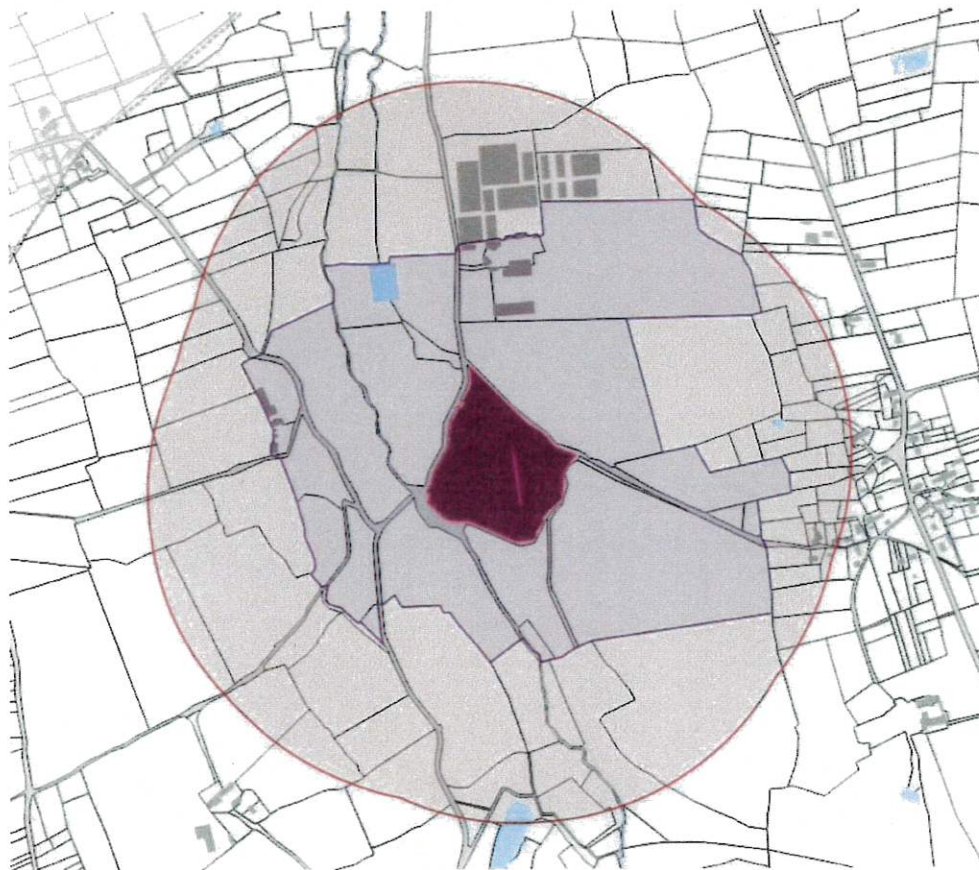
- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Périmètre délimité des abords de l'Abbaye de Varennes de Fougerolles (Indre)




Légende :

 Monument historique inscrit

 Périmètre de 500 mètres

 PDA

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret


Sophie BROCAS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNITÉ PÉFECTORAL REGIONAL
en date du 06/04/2026
enregistré le 07/04/2026
sous le numéro 26.117

Direction régionale des affaires culturelles

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Indre

Arrêté
portant création du périmètre délimité des abords
du viaduc de l'Auzon protégé au titre des monuments historiques sur le territoire
de la commune de Cluis (Indre)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
 - Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
 - Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
 - Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
 - Vu** le projet de périmètre délimité des abords du viaduc de l'Auzon, monument historique inscrit par arrêté du 16 février 2023, situé sur la commune de Cluis (Indre) ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
 - Vu** la délibération du conseil municipal de Cluis (Indre) du 31 mars 2025 donnant un accord sur le projet de périmètre délimité des abords autour du viaduc de l'Auzon ;
 - Vu** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 17 septembre au 18 octobre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2025 ;
 - Vu** la consultation du propriétaire du viaduc de l'Auzon ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 15 janvier 2026 donnant un accord sur le projet de création de création de périmètre délimité des abords autour du viaduc de l'Auzon ;
 - Vu** l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;
- CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui contribuent à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords du viaduc de l'Auzon, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 février 2023, situé sur la commune de Cluis (Indre), est créé selon le plan joint en annexe ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre et affiché au siège de la communauté de communes du Val de Bouzanne (Indre), et en mairie de Cluis (Indre). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Centre-Val de Loire, la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre.

Orléans, le 06 AVR. 2026
Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.117 enregistré 07 AVR. 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

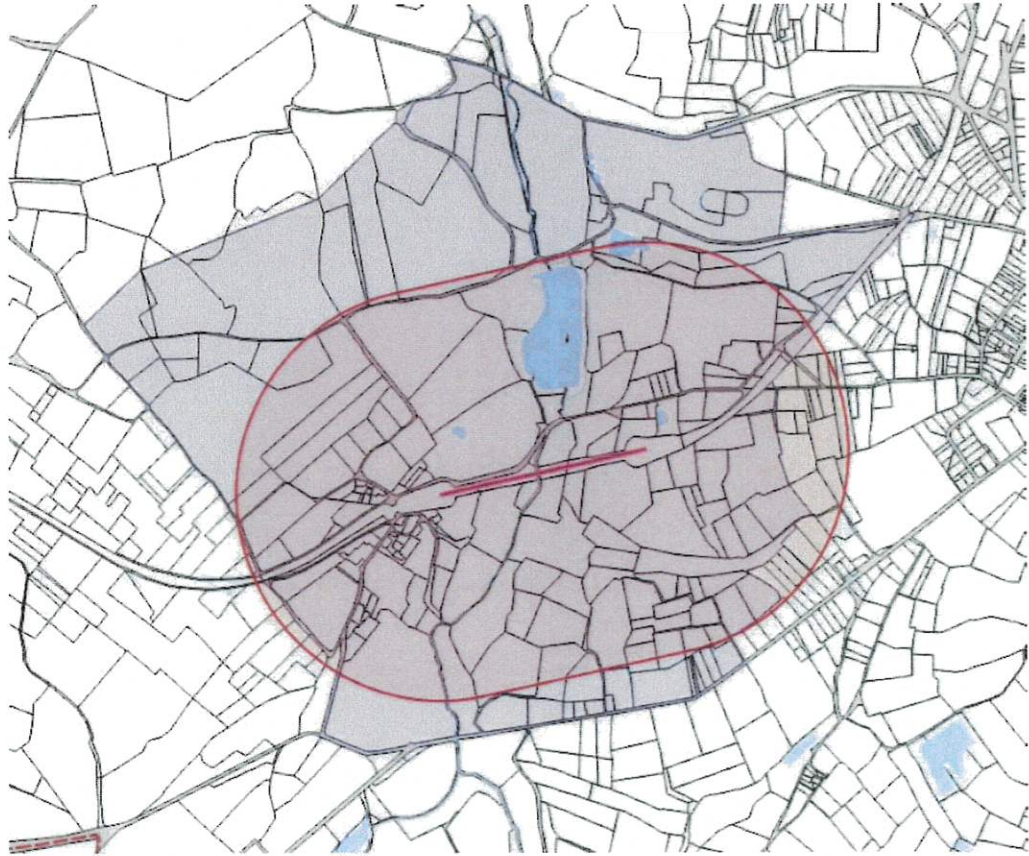
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Périmètre délimité du viaduc de l'Auzon de Cluis (Indre)



Légende :



Monument historique inscrit

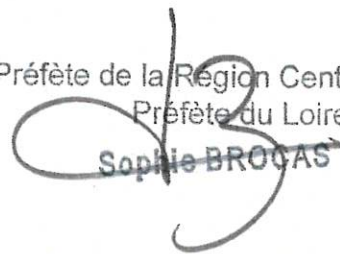


Périmètre de 500 mètres



PDA

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret


Sophie BROCAS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 06/04/2026
enregistré le 07/04/2026
sous le numéro 26.116

Direction régionale des affaires culturelles

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Indre

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords
de l'Église Saint-Paxent et des restes de l'ancien manoir de Cluis-Dessous
protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Cluis (Indre)**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
 - Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
 - Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
 - Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
 - Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Paxent, monument historique inscrit par arrêté du 13 juillet 1927, et des restes de l'ancien manoir de Cluis-Dessous, monument historique inscrit par arrêté du 8 décembre 1928, situés sur la commune de Cluis (Indre) ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
 - Vu** la délibération du conseil municipal de Cluis (Indre) du 18 janvier 2024 donnant un accord sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint-Paxent et des restes de l'ancien manoir de Cluis-Dessous ;
 - Vu** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 17 septembre au 18 octobre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2025 ;
 - Vu** la consultation du propriétaire de l'Église Saint-Paxent de Cluis ;
 - Vu** la consultation du propriétaire des restes de l'ancien manoir de Cluis-Dessous ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 15 janvier 2026 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint-Paxent et des restes de l'ancien manoir de Cluis-Dessous ;
 - Vu** l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;
- CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques et permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment

avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui contribuent à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Paxent, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 juillet 1927 et des restes de l'ancien manoir de Cluis-Dessous, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 8 décembre 1928, situés sur la commune de Cluis (Indre), est créé selon le plan joint en annexe ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre et affiché au siège de la communauté de communes du Val de Bouzanne (Indre), et en mairie de Cluis (Indre). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Centre-Val de Loire, la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre.

Orléans, le 06 AVR. 2026

Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.116 enregistré le 07 AVR. 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

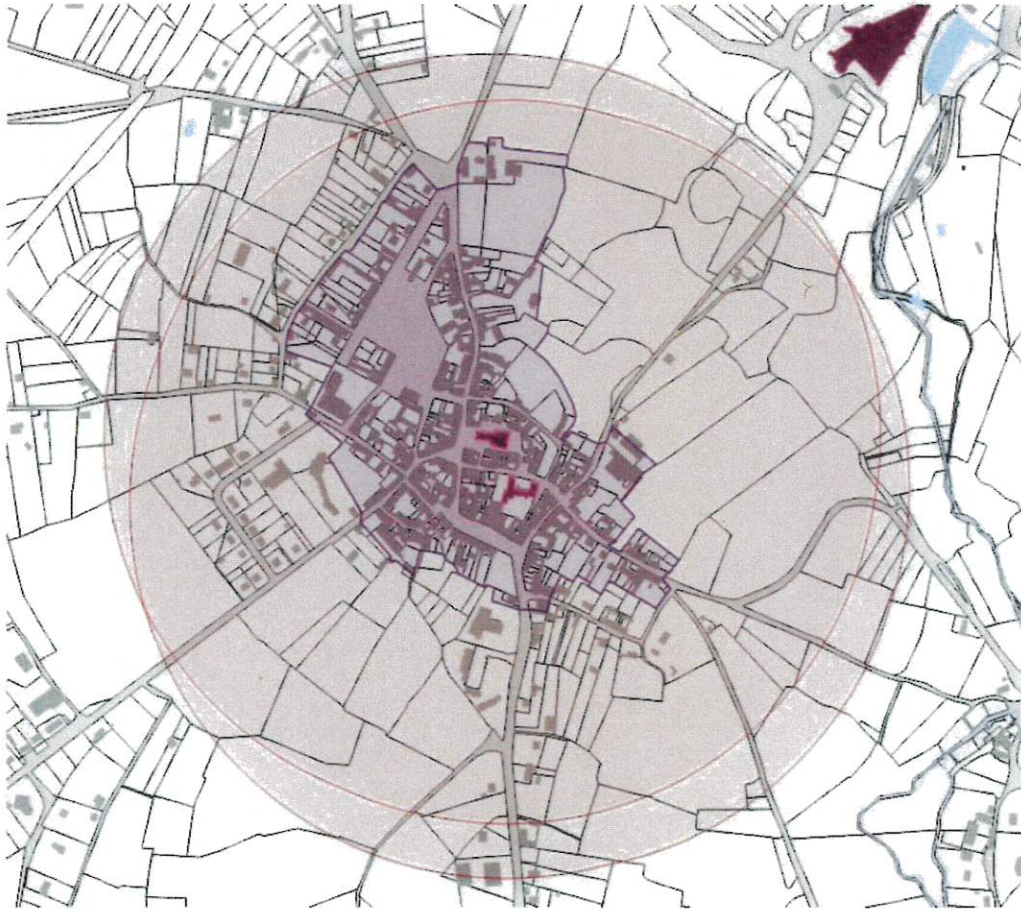
- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Paxent et des restes de l'ancien manoir de Cluis-Dessous de Cluis (Indre)



Légende :



Monuments historiques inscrits



Périmètre de 500 mètres



PDA

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret


Sophie BROCAS

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords
des restes du vieux château féodal de Cluis protégés au titre des monuments historiques sur le
territoire des communes de Cluis et de Mouhers (Indre)**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords des restes du vieux château féodal de Cluis, monument historique inscrit par arrêté du 11 décembre 1935, situé sur la commune de Cluis (Indre) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Cluis (Indre) du 31 mars 2025 donnant un accord sur le projet de périmètre délimité des abords autour des restes du vieux château féodal de Cluis ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Mouhers (Indre) du 1 avril 2025 donnant un accord sur le projet de périmètre délimité des abords autour des restes du vieux château féodal de Cluis ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 17 septembre au 18 octobre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2025 ;
- Vu** la consultation du propriétaire des restes du vieux château féodal de Cluis ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 15 janvier 2026 donnant un accord sur le projet de création de création de périmètre délimité des abords autour des restes du vieux château féodal de Cluis ;
- Vu** l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui contribuent à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords des restes du vieux château féodal de Cluis, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 11 décembre 1935, situés sur la commune de Cluis (Indre), est créé selon le plan joint en annexe ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre et affiché au siège de la communauté de communes du Val de Bouzanne (Indre), et en mairies de Cluis et de Mouhers (Indre). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Centre-Val de Loire, la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre.

Orléans, le 06 AVR. 2026
Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.115 enregistré le 07 AVR. 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

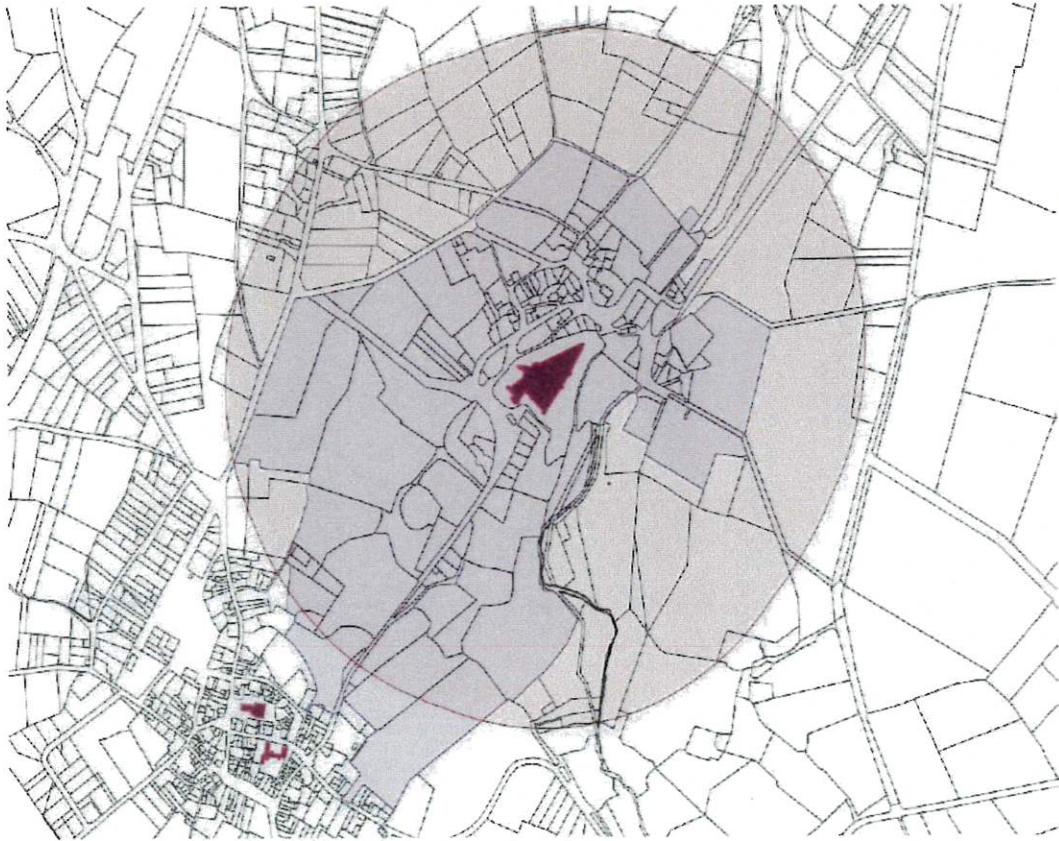
- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telercours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Périmètre délimité des abords des restes du vieux château féodal de Cluis (Indre)



Légende :



Monument historique inscrit



Périmètre de 500 mètres



PDA


La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Sophie BROCAS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 06/04/2026
enregistré le 07/04/2026
sous le numéro 26.114

Direction régionale des affaires culturelles

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Indre

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords
de l'Église Saint-Léger et du site castral de Lys-Saint-Georges protégés au titre des monuments
historiques sur le territoire de la commune de Lys-Saint-Georges (Indre)**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Léger, monument historique inscrit par arrêté du 31 mai 1951, et du site castral de Lys-Saint-Georges, monument historique inscrit par arrêté du 11 mai 2022, situés sur la commune de Lys-Saint-Georges (Indre) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Lys-Saint-Georges (Indre) du 12 mars 2024 donnant un accord sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint-Léger et du site castral de Lys-Saint-Georges ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 17 septembre au 18 octobre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2025 ;
- Vu** la consultation du propriétaire de l'Église Saint-Léger ;
- Vu** la consultation du propriétaire du site castral de Lys-Saint-Georges ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne du 15 janvier 2026 donnant un accord sur le projet de création de création de périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint-Léger et du site castral de Lys-Saint-Georges ;
- Vu** l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques et permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui contribuent à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Léger, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 31 mai 1951 et du site castral de Lys-Saint-Georges, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11 mai 2022, situés sur la commune de Lys-Saint-Georges (Indre), est créé selon le plan joint en annexe ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre et affiché au siège de la communauté de communes du Val de Bouzanne (Indre), et en mairie de Lys-Saint-Georges (Indre). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Centre-Val de Loire, la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Indre.

Orléans, le 06 AVR. 2026

Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.114 enregistré le 07 AVR. 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

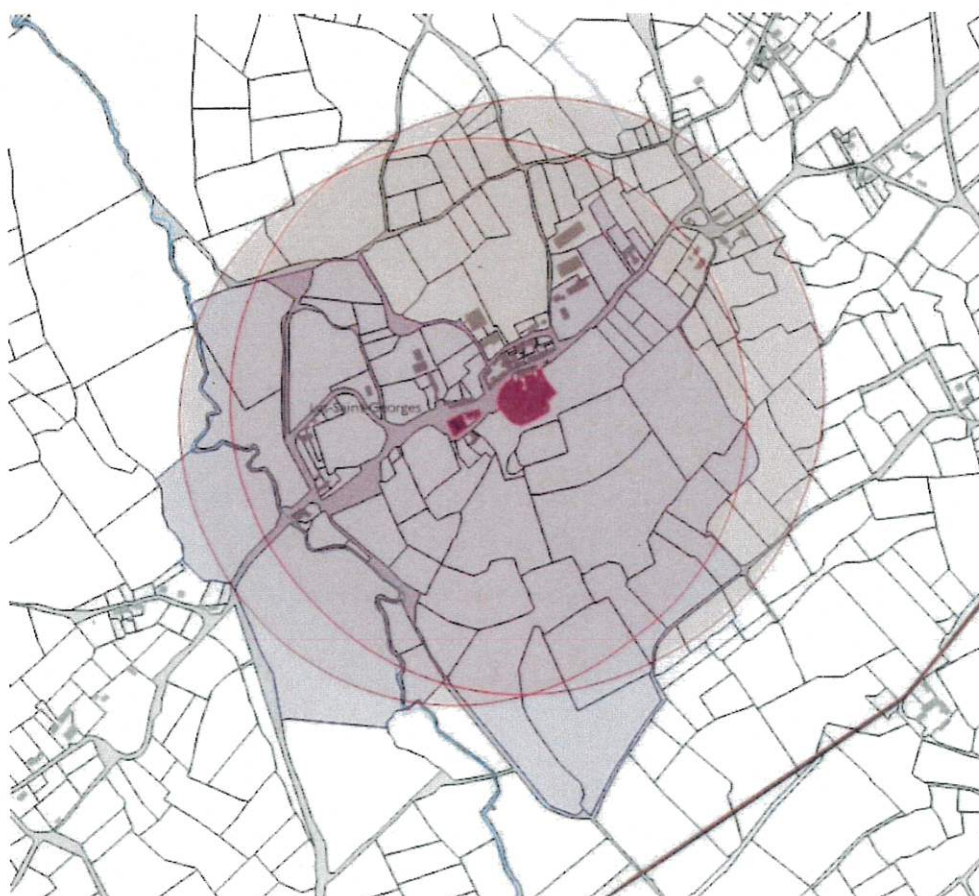
- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Léger et du site castral de Lys-Saint-Georges (Indre)



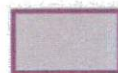
Légende :



Monuments historiques inscrits



Périmètre de 500 mètres



PDA

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

Sophie BROCAS
Sophie BROCAS

